

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE PLEAUX

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de PLEAUX,

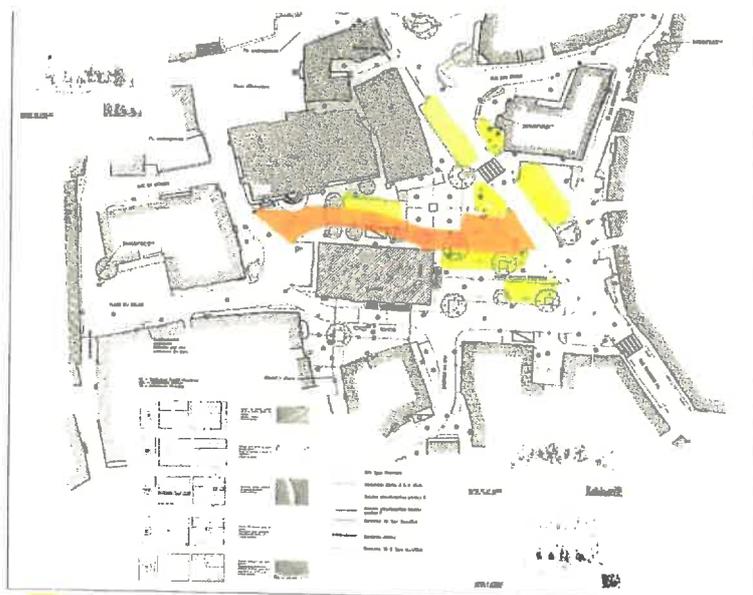
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête foraine, Place Georges Pompidou, il convient de prendre les mesures devant prévenir tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des voitures automobiles, des camions et autres véhicules -à l'exception des véhicules d'urgence, de livraison et de La Poste- seront interdits Place Georges Pompidou (plan ci-dessous) les jeudi 11 août, vendredi 12 août, samedi 13 août, dimanche 14 août et lundi 15 août 2022 inclus de 10h à 24h00.



Emplacements des métiers de foire
Zone neutralisée à la circulation

ARTICLE 2 : La signalisation afférente sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de PLEAUX, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MAURIAC-
PLEAUX, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEAUX, le 05 août 2022

Le Maire - David PEYRAL

